

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Languedoc-Roussillon**

**Octobre 2015**

**Formation, emplois et métiers des diplômés  
du BP JEPS - Animation culturelle  
en région Languedoc-Roussillon.**



*Mise en place dès 2006, la formation au Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), spécialité « animation culturelle », est encore récente ; elle a permis de qualifier régionalement une centaine de stagiaires. Désormais, un seul organisme de formation propose cette formation qui peut être suivie à Montpellier, Sète et à Saillagouse. En 2011, une expérimentation du BPJEPS Animation culturelle, pilotée par un réseau régional de partenaires, a fait émerger une série de questionnements concernant d'une part, les spécificités du métier « d'animateur culturel » et d'autre part, l'adéquation de cette formation à l'emploi. C'est dans ce cadre d'analyse de l'adaptation du diplôme à l'effectivité de l'emploi, réel, ou susceptible d'être obtenu, que la DRJSCS Languedoc-Roussillon a lancé une étude visant à éclairer l'ensemble du référentiel professionnel caractérisant le diplôme BP JEPS en animation culturelle pour le réorienter au regard des besoins.*

## L'animation culturelle, à la rencontre de 2 mondes

### Eléments de contexte ministériel :

En 1999, un travail de concertation a conduit le ministère de la Culture et les huit fédérations d'éducation populaire à l'élaboration d'une **charte d'objectifs** visant à renforcer leur action en matière :

- **d'éducation artistique et culturelle** : dimensions fondamentales de la formation générale du citoyen, à l'école, hors du temps scolaire et tout au long de la vie ;
- **de médiation** : élément indispensable pour la structuration d'une politique de démocratisation ;
- **de développement des pratiques amateurs** ;
- **d'animation et de qualification des réseaux** : de manière à mieux apprécier la qualité des propositions artistiques et culturelles sur un territoire.

Cette charte a mis fin à une période de clivage entre une conception du ministère de la Culture, attaché à la suprématie de la création artistique et à sa vision élitiste de la culture, et une autre conception basée sur l'accès du plus grand nombre à toutes les pratiques culturelles qui caractérise le mouvement d'éducation populaire dans sa dimension émancipatrice et citoyenne. La charte reconnaît le **rôle de l'éducation populaire dans le domaine de la culture**, recommande ses pratiques et se donne pour objectifs de stimuler des formations, des expériences et des activités de ce type ; enfin, de renforcer la professionnalisation des intervenants culturels. Le rapprochement des institutions artistiques et culturelles et des réseaux de l'éducation populaire a pour finalités de **faciliter l'analyse commune des besoins, la rencontre entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles et de favoriser la participation des citoyens ou l'implication de la population.**

La charte ayant posé les bases d'un partenariat privilégié entre le ministère de la Culture et de la Communication et les fédérations d'éducation populaire signataires, les conventions pluriannuelles qui se sont succédées depuis lors, ont permis de faire reconnaître définitivement l'éducation populaire comme un acteur culturel professionnel, essentiel.

En 2001, les deux ministères signent un protocole d'accord intitulé « **Pratiques artistiques, Culture et Éducation populaire** ». Conscients de partager une responsabilité commune, ils affirment leur volonté d'agir conjointement pour :

- favoriser l'initiation artistique et culturelle des jeunes ;
- accompagner les pratiques amateurs et les parcours professionnels ;
- développer une **politique commune de formation**.

Vont naître ainsi des **dispositifs interministériels de développement territorial**. Dans ce travail de collaboration active, des **formations seront organisées en partenariat**, telles la formation au BEATEP « médiateur du livre ». Les réflexions se poursuivent également dans d'autres domaines d'interventions : l'animateur de projet à visée socio-éducative, l'animateur multimédia, le milieu du cinéma, les musiques actuelles, le cirque, etc. C'est dans ce contexte de retour aux valeurs socio-éducatives ou de démocratisation de pratiques culturelles, accessibles à tous, qu'est créé le **BP JEPS « animation culturelle », BPJEPS AC**, par arrêté, le 23 juillet 2004. La certification de ce diplôme par la DRJSCS Languedoc-Roussillon interviendra en 2006.

#### **Objectifs de l'étude :**

Au terme de dix ans d'existence, réinterroger les contenus de l'activité exercée par les diplômés du BPJEPS « animation culturelle » est l'objectif de l'étude confiée à l'équipe de Profession Sport et Loisirs 34, coordonnée par Adeline Mousty. Celle-ci s'est attachée :

- à réaliser un diagnostic quant à l'insertion des diplômés titulaires du BPJEPS AC
- à définir ou mieux cerner le profil correspondant au métier d'animateur culturel
- à rendre compte des perceptions des employeurs en matière d'adéquation de la formation à l'emploi
- enfin, dans la mesure du possible, à repérer les employeurs potentiels.

Evaluer la cohérence de la formation au regard des besoins exprimés par le terrain peut permettre à la DRJSCS de clarifier les critères de sélection ou d'évaluation des candidats lors des certifications et d'ajuster l'offre de formation, de manière à mieux orienter les jeunes dans leur projet professionnel ou leur parcours d'employabilité.

## Le secteur culturel : un secteur d'activités multiples

Le secteur culturel recouvre des activités variées aussi bien dans le secteur public que privé. Ce champ d'intervention est défini à l'aide de la nomenclature d'activités française (NAF) 2003 qui regroupe 5 grandes familles d'activités professionnelles : l'édition, l'audiovisuel, les arts vivants, le patrimoine, l'animation de loisirs. Ces différents secteurs d'activité sont détaillés ci-dessous :

Famille	Sous famille	Intitulé	Naf	
Edition, impression, reproduction	<b>Edition</b>	Edition de livres	221A	
		Edition de journaux	221C	
		Edition de revues et périodiques	221E	
		Edition d'enregistrements sonores	221G	
		Autres activités d'édition	221J	
	<b>Impression</b>	Imprimerie de journaux	222A	
		Autre imprimerie (labeur)	222C	
		Reliure	222E	
		Activités de pré-presses	222G	
		Activité graphiques auxiliaires	222J	
	<b>Reproduction</b>	Reproduction d'enregistrements sonores	223A	
		Reproduction d'enregistrements vidéo	223C	
Audiovisuel	<b>Cinéma, vidéo</b>	Production de films pour la télévision	921A	
		Production de films institutionnels et publicitaires	921B	
		Production de films pour le cinéma	921C	
		Prestations techniques pour le cinéma et la télévision	921D	
		Distribution de films cinématographiques	921F	
		Edition et distribution vidéo	921G	
		Projection de films cinématographiques	921J	
		<b>Radio, télévision</b>	Activités de radio	922A
	Production de programmes de télévision		922B	
	Edition de chaînes généralistes		922D	
	Edition de chaînes thématiques		922E	
	Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision		922F	
	<b>Agences de presse</b>	Agences de presse	924Z	
	Arts vivants	<b>Activités artistiques</b>	Activités artistiques	923A
			Gestion de salles	923D
<b>Services et activités annexes</b>		Services annexes aux spectacles	923B	
		Activité diverses du spectacle	923K	
Patrimoine	<b>Fabrication</b>	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	923A	
		Fabrication d'instruments de musique	363Z	
	<b>Architecture</b>	Activités d'architecture	742A	
<b>Gestion</b>	Gestion des bibliothèques	925A		
	Gestion du patrimoine culturel	925C		
Animation de loisirs	<b>Animation de loisirs</b>	Manèges forains et parcs d'attractions	923F	
		Associations conventionnées et non retrouvées dans les codes NAF précédents	913E	

**Les structures pratiquant des activités culturelles**, quant à elles, se caractérisent aussi par une pluralité d'activités. L'association Opale, grâce à son expertise dans le secteur culturel, a construit une nomenclature de l'activité organisée par type de structures<sup>1</sup>. Cette typologie donne une autre représentation de ce secteur d'activité ; elle repose sur un classement des associations-employeurs en 13 structurations principales :

Catégorie	Nom générique et type	Descriptif
<b>CREATION</b>	<b>Compagnie</b> : Collectif, groupe, ensemble.	Compagnies de théâtre, marionnettes, cirque, danse, arts de la rue, conte, groupes de musiques actuelles, collectifs d'arts visuels, ensembles vocaux et instrumentaux, des orchestres, fanfares, chorales, etc.
<b>ATELIERS, COURS</b>	<b>Ecole</b> : Organisation d'ateliers de pratiques artistique, cours	Associations qui ont pour activité la plus visible la sensibilisation, la transmission, la formation : ateliers d'écriture, cours de musiques ou de théâtre, écoles de cirque, sensibilisation culturelle auprès de publics sensibles, etc.
	<b>Animation</b> : Animation socioculturelle	Associations souvent proches de l'éducation populaire : centres de loisirs, centres sociaux, ludothèques, MJC, foyers ruraux, maisons de quartiers ; associations qui proposent des activités créatives (dessins, danses de salon, métiers d'art) ou des activités artistiques dans une optique de loisirs (danse, percussions, etc.) ; associations communautaires (promotion de la culture d'une région ou d'un pays).
<b>DIFFUSION</b>	<b>Lieu</b> : Diffusion régulière dans un lieu	Théâtres, salles de spectacles, centres culturels polyvalents, maisons de la culture, espaces culturels, salles de musiques actuelles, cinémas, musées d'art (centre d'art contemporain, musée des beaux-arts), etc.
	<b>Festival</b> : Evènement régulier	Ensemble des festivals de spectacle vivant mais aussi les salons du livre, les festivals de cinéma ou de photographie, etc ; évènement régulier, souvent annuel, constituant l'activité la plus visible de l'association.
	<b>Evènement</b> : Organisation ponctuelle d'évènements, diffusion itinérante	Ensemble des associations qui organisent des spectacles sans régularité et sans gérer de lieu propre ; Associations qui font de la diffusion itinérante de spectacle ou de cinéma ; Associations qui organisent des expositions.
	<b>Ecomusée</b> : Musée, musée de société	Ensemble des écomusées et des musées de société ; Ensemble des musées hors musées d'art.
<b>AUTRES</b>	<b>Média</b> : Promotion de la culture	Ensemble des médias associatifs, notamment les radios associatives, presse culturelle, sites Internet dédiés à l'information culturelle, les télévisions locales.
	<b>Production, édition</b>	Producteurs cinéma-vidéos, labels discographiques, maisons d'édition, production-accompagnement de groupes musicaux.
	<b>Patrimoine</b> : Animation, sensibilisation, sauvegarde du patrimoine	Sauvegarde et restauration de patrimoine ; Animation et sensibilisation du patrimoine naturel, culturel, industriel, scientifique ; Sociétés historiques et archéologiques ; Animation et sauvegarde de cultures régionales.
	<b>Bibliothèque</b> : Artothèque, médiathèque, conservation	Ensemble des associations qui ont avant tout une mission de conservation culturelle ; Ensemble des bibliothèques-médiathèques.
	<b>Services</b> aux artistes ou structures culturelles	Associations dédiées au soutien des activités des artistes et des structures culturelles : centres de ressources, structures de répétition musicales, aide à l'administration, accompagnement de structures, prestataires de services, fédérations d'associations culturelles ou d'individus, résidences d'artistes.
	<b>Agences</b> locales, régionales ou nationales	Associations qui développent des liens très étroits avec les politiques publiques : associations départementales pour la musique et la danse (ADDM), agences régionales pour le spectacle vivant.

La diversité des activités, l'évolution et le développement de ses pratiques **rendent ce secteur d'activité, dynamique**. Il joue un rôle majeur dans l'économie nationale mais aussi européenne.

<sup>1</sup> Bouron Gaël, Colin Bruno ; Vers une meilleure connaissance des associations culturelles employeurs ; Association Opale – Centre national d'appui et de ressources Culture, 2008.

## **En Languedoc-Roussillon, la richesse des activités culturelles représente une réelle opportunité d'emploi pour l'animateur culturel.**

Riche de 2 000 monuments historiques, 60 musées, 28 000 sites archéologiques, 81 salles de cinémas, 300 bibliothèques..., le Languedoc-Roussillon possède un patrimoine culturel d'établissements publics, dédiés aux activités culturelles, important. Parallèlement, le secteur associatif, le secteur public, mais aussi une partie du secteur marchand, développent une offre d'activités économiques et sociales liées à l'animation, tant socioculturelle que sportive, potentiellement génératrice d'emplois.

La vitalité des associations culturelles et de l'économie sociale et solidaire est une caractéristique de la région Languedoc-Roussillon. Les associations culturelles sont les plus nombreuses. En 2013, étaient recensées 14 463 associations culturelles déclarées au Répertoire National des Associations et près de 1 500 associations culturelles nouvelles se créent chaque année. Dans les 2 700 établissements privés, les postes culturels représentent 27 500 postes de travail salariés, soit un total de 7 900 Equivalents Temps Plein. Ces postes culturels représentent 2,7 % des postes de l'ensemble du secteur privé, pourcentage qui traduit une proportion d'employeurs relativement faible mais qui reste supérieure à celle d'autres régions. Cependant, si les activités sont nombreuses et les pratiques bénévoles variées, l'emploi professionnel permanent reste, malgré tout, rare. L'emploi à temps partiel est une caractéristique des métiers artistiques. Les postes sont peu stables, occupés en très grande majorité par des intermittents, le plus souvent en CDD ; ceci est particulièrement vrai des spectacles vivants.

Toutefois, le secteur culturel reste un secteur en expansion. En 10 ans, les emplois, dans la filière de l'animation culturelle, ont été multipliés par 4.

### **Le métier d'animateur culturel**

Quelle que soit sa dénomination, le métier « d'animateur culturel ou socioculturel », « de médiateur culturel », « d'accompagnateur culturel », « d'animateur de loisirs », « d'animateur territorial » s'inscrit dans une logique d'éducation populaire visant le développement du lien social et l'accès de tous à la culture.

L'animateur culturel construit un projet d'animation culturelle de manière autonome. Celui-ci relève :

- **de l'accompagnement culturel**, dont l'objectif est de favoriser la rencontre entre un public éloigné de l'activité culturelle du fait de son milieu social, avec différentes formes culturelles instituées ;
- **de la mise en activité de groupes** pratiquant, de manière pédagogique, une initiation à une expression artistique ;
- **du développement d'un partenariat local** dans le domaine culturel, à partir d'un territoire de référence ;
- **de l'organisation de projets** et de l'accompagnement des pratiques culturelles amateurs.

Les activités de l'animateur culturel s'exercent principalement :

- dans les lieux de diffusion et de promotion de la culture : musées, bibliothèques, lieux d'expositions, théâtres, cinémas, cirques, salles de concert ;
- dans les collectivités territoriales : mairies ou intercommunalités, communautés d'agglomérations, conseils départementaux, conseil régional ;
- dans les associations : centres de loisirs, associations de quartiers, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, MJC, associations culturelles, locales ou de quartiers, foyers ruraux...

Dans ces fonctions, il peut être amené à participer :

- aux actions de communication ou de promotion engagées par la structure employeur
- et au fonctionnement de la structure dans l'organisation ou la gestion de son activité.

### Les objectifs des acteurs institutionnels et des organismes de formation

La formation du BPJEPS AC est réglementée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Sa mise en oeuvre est assurée au sein des Directions Régionales de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, DRJSCS, par le **Pôle « Formations aux Métiers et aux Qualifications »**.

Celui-ci contribue au **Plan Régional de Développement des Formations**. Ce pôle est chargé :

- De l'habilitation des organismes de formation,
- Du suivi administratif technique et pédagogique des formations BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS,
- De la gestion administrative, de la présidence et de l'animation des jurys,
- De la reconnaissance des diplômes étrangers,
- De l'élaboration et du pilotage du Service public régional de formation Jeunesse et Sports,
- De l'information du public,
- De la gestion de la VAE,
- De l'inspection de l'apprentissage et de la gestion du BAFD.

**La formation au BPJEPS AC** est dispensée par des organismes de formation, OF. Ceux-ci sont soumis à une procédure d'habilitation délivrée par le Directeur de la DRJSCS. Leur financement relève des organismes collecteurs paritaires agréés, chargés de collecter les obligations des entreprises en matière de formation professionnelle, (OPCA), et de la Région Languedoc-Roussillon, dans le cadre du Plan Régional de Qualifications.

La formation suivie par les candidats au brevet d'animateur, option Action Culturelle, consiste dans l'obtention de 10 unités capitalisables permettant aux candidats de mobiliser des connaissances et des compétences nécessaires à la mise en oeuvre d'une action d'animation culturelle, enfin, de se former à la conduite de projets ainsi qu'à leur évaluation. La formation dure 12 mois. Elle alterne des périodes en centre de formation (728 Heures) et en entreprise, sous tutorat pédagogique (721 Heures).

## Profil et insertion des diplômés

### **Des diplômés âgés en très grande majorité :**

Engagés dans un projet personnel d'acquisition de compétences ou de validation de leur propre expérience, les  $\frac{3}{4}$  des diplômés de l'échantillon sont des adultes, majoritairement âgés de 25 à 45 ans. Sur l'ensemble des promotions de 2006 à 2013, la tranche d'âge des 25-34 ans constitue toujours la plus représentative et s'applique à la moitié des effectifs, sauf pour les diplômés par voie de VAE, moins nombreux et plus âgés, car les  $\frac{2}{3}$  sont âgés de plus de 35 ans.

### **Le nombre de femmes titulaires du BPJEPS AC est élevé :**

Malgré la faiblesse de l'échantillon de diplômés ayant accepté de répondre à l'enquête, la très grande majorité des diplômés sont des femmes, à 74%.

### **Avec un niveau de formation initiale le plus souvent très supérieur au baccalauréat :**

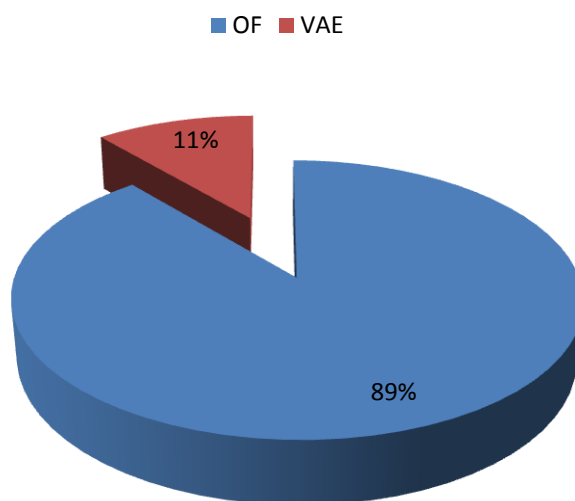
Le niveau de formation initiale des candidats au BPJEPS AC est élevé. Les  $\frac{3}{4}$  des personnes ayant choisi d'acquérir un diplôme dans le secteur de l'animation culturelle ont, au minimum, le baccalauréat et près de la moitié d'entre eux ont atteint un Bac+2. L'entrée en formation vient plutôt attester de compétences déjà acquises par une pratique préalable de l'animation culturelle que par le choix d'un diplôme suppléant à un niveau qu'ils n'auraient pas.  $\frac{1}{3}$  d'entre eux sont déjà titulaires d'une certification antérieure dans l'animation, de type BAFA, BAFD, BASE.

### **Entrée en formation :**

Sur l'ensemble des formés, 89% l'ont été par voie de formation et 11% par validation des acquis de l'expérience.



## Entrée en formation, un choix majoritaire



**En matière d'insertion professionnelle**, sur les 36 diplômés ayant répondu aux entretiens approfondis, 21, (soit 3 personnes sur 5) ont répondu être en poste ou exercer un emploi en lien direct avec leur cursus de formation BPJEPS AC.

Toutefois, si ce diplôme leur ouvre des portes pour encadrer des activités de loisirs où les principes de l'animation socioculturelle ont un rôle, il n'en reste pas moins que le secteur de l'action culturelle, proprement dit, reste un secteur où les recrutements qui participent à promouvoir des pratiques professionnelles artistiques requièrent un très haut niveau de diplômes ou de qualification. En ce qui concerne les pratiques d'animation, le marché de l'emploi semble davantage porteur pour les jeunes adultes, âgés de moins de 35 ans, que pour les animateurs âgés de plus de 40 ans, en raison de la nature des contrats de travail, courts, ou réservés aux jeunes. La majorité d'entre eux sont employés en contrats aidés ou en emplois d'avenir.

Les associations sont les principaux employeurs

### Les structures qui emploient :

**Ce sont en majorité des associations 1901.** Sur 55 structures déclarant employer des salariés, sur des postes d'animateurs, certifiés par l'obtention d'un BPJEPS AC, 35 ont un statut associatif avéré. Seuls 14 postes relèvent de recrutements faits par des établissements publics ou des collectivités territoriales et 6 diplômés sont employés par des sociétés commerciales.

Les associations, présentes sur le territoire local, départemental ou régional sont donc les employeurs privilégiés des diplômés en animation socio-culturelle.

Mais le secteur d'activités de ces structures détermine, lui aussi, la nature des embauches. Les 2/3, (34 associations sur 55) ont pour objet l'action sociale ou les loisirs ; seulement 8 d'entre elles déclarent une activité dédiée à la diffusion et à la promotion de la culture. Le détail des autres structures par secteurs d'activités fait apparaître : 3 structures d'accueil médicalisé, 3 villages vacances, 1 école, 1 coopérative d'emploi. Ce qui reflète, pour partie, la réalité employeur de la vie associative sociale en région Languedoc-Roussillon marquée par le poids de l'activité médico-sociale et des professions liées à la santé.

La nature des contrats est inscrite, elle aussi, à l'intérieur des caractéristiques propres aux moyens des employeurs et à la spécificité du secteur de l'animation culturelle, socio-éducative ou de loisirs. **Les ¾ des contrats sont des CDD, inférieurs à 1 an.** C'est toujours au sein des sociétés commerciales et de la fonction publique territoriale dont les activités sont principalement dirigées vers la promotion d'actions culturelles que l'on trouve le plus de CDI.

Par contre, si l'on observe le profil des emplois temps plein ayant donné lieu à un contrat à durée déterminée, hors contrats aidés, on constate que 65% des CDD sont proposés par des structures à vocation sociale et de loisirs et qu'un emploi sur 5 correspond à un poste de direction de centre d'accueil de mineurs.

Ce sont toujours des associations de grande taille, de plus de 10 salariés, qui sont susceptibles de recruter un animateur en CDD. Ceci est particulièrement vérifié chez les structures qui proposent de l'accueil de mineurs, en raison d'une réglementation des centres de séjour qui impose un taux d'encadrement à respecter.

#### **Pistes de réflexion :**

Il ressort de l'étude que la **dimension employeur des structures**, en capacité de recruter des titulaires diplômés du BPJEPS AC, est variable :

- soit, ces structures s'inscrivent dans le champ des activités culturelles, proprement dites, au sens où celles-ci produisent des événements qui révèlent l'œuvre de professionnels capables d'ajouter leur valeur artistique au patrimoine national et international, auquel cas ce type d'employeurs aura tendance à recruter des diplômés d'un niveau bien supérieur au BPJEPS.
- soit, il s'agit de structures associatives déployant une palette d'activités socio-éducatives ou socio-culturelles de proximité, visant à rendre accessibles les pratiques culturelles au plus grand nombre, dans ce cas, le profil d'animateurs certifiés par un BPJEPS AC leur convient, mais leur capacité à embaucher une ou plusieurs personnes rémunérées peut s'avérer limitée.

Au vu des résultats de l'enquête, la satisfaction éprouvée par les personnes formées vis-à-vis des enseignements dispensés par les organismes de formation habilités à délivrer le BPJEPS AC est totale et rend compte du regain de compétences qu'ils éprouvent face à leur projet. Ce faisant, la formation contribue à forger un **niveau d'aspiration** qui ne doit pas être sous-estimé car, une fois acquis le

diplôme, les candidats à l'embauche peuvent se heurter ensuite à la réalité plus restreinte du marché du travail.

Il conviendrait d'intégrer très en amont cette donnée pour faire valoir l'utilité sociale ou la valeur ajoutée du BPJEPS AC comme une **compétence d'animation sociale et éducative**, délivrée à des personnes inscrites dans des acquis professionnels et des parcours divers : d'animateurs de loisirs périscolaires auprès d'enfants dans le cadre des PEDT ou de la réussite éducative, de médiateurs sociaux ou d'adultes-relais exerçant leur métier dans les quartiers inscrits en politique de la ville... La certification délivrée par la DRJSCS valide un parcours et a valeur « d'agrément » aux yeux des structures associatives exerçant une fonction d'employeurs. Sur un créneau d'activités précisées, la **visibilité du BPJEPS AC** gagnerait à être renforcée.

## Préconisations : renforcer la gouvernance

A l'issue de l'étude, renforcer la concertation institutionnelle entre la DRJSCS, la DRAC et le Conseil Régional au sein d'une instance de pilotage et de réflexion associant les organismes de formation, les employeurs et les diplômés permettrait d'optimiser les contenus du diplôme et de réorienter l'offre de formation de manière à la rendre plus cohérente au regard de la réalité du marché de l'emploi. En termes de préconisations, ce pilotage partenarial se donnerait pour objectifs de :

- **Favoriser la concertation entre les différents acteurs du secteur**
  - Définir une sectorisation de l'activité relevant du métier d'Animateur Culturel, plus en prise avec la spécificité territoriale de la région Languedoc-Roussillon ;
  - Mettre en place un dispositif régional d'observation de l'emploi et des formations qui favorise davantage de prospective sur l'évolution des métiers ;
  - Renforcer l'offre d'emploi par une information ciblée sur les associations-employeurs; Formaliser des outils de bilan cohérents, pratiques et concertés.
  
- **Adapter le contenu de la formation au contexte régional**
  - Elaborer des « modules » régionaux, à la découverte du patrimoine culturel ;
  - Organiser des formations professionnelles complémentaires, formations-actions destinées aux animateurs permettant le développement de compétences culturelles spécifiques, par exemple, dans l'accueil des mineurs ;
  - Accompagner les jeunes diplômés dans leur « employabilité », échange de données, mise en réseau diplômés/employeurs.
  
- **Valoriser la fonction d'animation appuyée sur les valeurs d'éducation populaire**
  - Développer des campagnes d'information élaborées par les stagiaires et les diplômés ;
  - Accompagner les employeurs dans le développement d'un projet culturel.

**Méthodologie :**

L'étude réalisée par Profession Sports et Loisirs 34 résulte dans une première phase de l'exploitation des résultats d'une enquête, par questionnaire, menée auprès de 108 diplômés et de 27 stagiaires, et d'une analyse fine des réponses produites par 36 diplômés et 15 stagiaires.

Une seconde enquête par questionnaire a été adressée, parallèlement, à 55 employeurs. Elle a été complétée, dans une seconde phase, par des entretiens qualitatifs semi-directifs menés avec 9 employeurs potentiels et 8 partenaires pédagogiques et institutionnels, sélectionnés pour leurs compétences au regard de l'adéquation du métier à l'emploi. L'analyse des contenus, validée par le comité de pilotage mis en place par la DRJSCS, a permis de conforter l'ensemble des constats et de synthétiser un ensemble de préconisations directement opérationnelles.

Dossier coordonné par  
Laurence MAYEUR, cellule « Observation Veille, Etudes »,  
Mission d'Appui Interdépartementale,  
et Brigitte HARPAGES pour le Pôle Formation, Métiers Qualifications.

Le rapport d'étude réalisé par Profession Sports et Loisirs 34  
est disponible sur le site de la **DRJSCS Languedoc-Roussillon** :  
<http://languedoc-roussillon-midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1141>